

CE DOSSIER
A ÉTÉ RÉALISÉ
GRÂCE AU SOUTIEN
DE :



feu

« UN ANGE PASSE... »
CETTE PHOTO FAIT
PARTIE D'UNE
EXPOSITION DESTINÉE A
SENSIBILISER LE
PUBLIC. ELLE A ÉTÉ
RÉALISÉE PAR LES
ÉTUDIANTS EN ARTS
PLASTIQUES DE
L'UNIVERSITÉ DE CORTI.

Mauvais maître mais bon serviteur

Le feu a probablement été le premier outil utilisé par l'homme pour transformer les écosystèmes à son profit, pour se débarrasser des arbres qui empêchaient le pâturage des troupeaux et la mise en culture de la terre. C'était un allié, mais aussi un fléau lorsque de gigantesques incendies tarisaient pour plusieurs mois toutes les ressources naturelles.

Ouvrir le dossier des incendies de forêt, comme l'expérience le montre, c'est prendre le risque de l'émotion ou, pour le moins, d'une vision caricaturale et partielle. De manière inconsciente et confuse, cette question est traversée par des représentations symboliques ancestrales, qui mêlent peur et fascination et rendent difficile un débat serein.

Pour nous, gestionnaires d'espaces naturels protégés, il serait tentant de se replier sur les seuls enjeux de la conservation de la biodiversité pour lesquels, en définitive, le feu n'a pas nécessairement des effets négatifs; en oubliant que sur nos «vieux territoires» habités, le patrimoine est la conjugaison de la nature et de la culture et que la vie des visiteurs que nous accueillons peut être menacée par l'incendie.

Notre responsabilité est ainsi de prendre en compte cette complexité et les représentations sociales qui l'accompagnent, sans renoncer cependant à les faire évoluer. Nous devons écouter, mais aussi expliquer et défendre des valeurs d'avenir, en refusant les déclarations désespérées (et désespérantes...) de «l'après-feu».

L'ambition de ce dossier n'est certes pas de fournir des recettes miracles ou des normes uniformes pour gérer des espaces naturels exposés au feu. Il s'agit plutôt d'évoquer les multiples aspects de la gestion du feu et de ses conséquences, de partager le fruit des expériences engagées en France et dans d'autres pays du monde, d'élargir et d'approfondir la réflexion afin de composer le mieux possible avec le feu, le refus n'étant pas un choix réaliste dans les stratégies de gestion patrimoniale. ■

EMMANUEL LOPEZ
DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES



LE BRÛLAGE DIRIGÉ À PERMIS
DE SAUVER L'HABITAT DE
L'AIGLE DE BONELLI.

© Marc Cheylan



LES INCENDIES SEMBLENT
AVOIR UN EFFET MODÉRÉ SUR
LES LÉZARDS ET LES SERPENTS,
CAPABLES DE SE CACHER DANS
DES ANFRACUOSITÉS. DANS
LES JOURS QUI SUIVENT
L'INCENDIE, IL EST COURANT
D'OBSERVER DES SURVIVANTS,
COMME CE LÉZARD VERT APRÈS
LES GRANDS INCENDIES DES
MAURES DE 2003.



© APFM de Vaucluse

**EN FRANCE, LE DROIT
D'USAGE DU FEU EST
INTIMEMENT LIÉ AU DROIT
DE PROPRIÉTÉ.** Il remonte à
l'ordonnance de Colbert de
1669 (interdiction de faire
du feu en forêt), modifiée
en 1772 (sauf État et
propriétaires). Le code
forestier napoléonien de
1827 a étendu ce droit
restrictif aux terrains
limitrophes.
L'article L.322-1 du code
forestier précise :
« Sous réserve des
dispositions de l'article
L.321-12, il est défendu à
toutes les personnes
autres que les
propriétaires de terrains
boisés ou non, ou autres
que les ayants droit de ces
propriétaires, de porter ou
d'allumer du feu sur ces
terrains et jusqu'à une
distance de deux cents
mètres des bois, forêts,
plantations, reboisements,
ainsi que des landes,
maquis et garrigues
soumis aux dispositions de
l'article L.322-10 ».